

ARRÊTÉ MODIFICATIF

N°ARS-DTS2 201552

Portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L .6312-1 à L 6314-1 et R 6313-1 à R 6313-3

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 – article 1^{er} 15° modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'arrêté n° 2014-43 modifié du 4 juillet 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires

CONSIDERANT les propositions apportées par :

- 1) le président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
- 2) le président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours,

ARRÊTENT

Article 1er : l'arrêté n° 2014-43 modifié du 4 juillet 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires est ainsi modifié :

1. Représentant des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :
⇒ Monsieur HENRYOT Jean-Michel, Conseiller Départemental

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente

- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant :
⇒ Monsieur BERTELLI Jean-Claude, Conseiller Départemental

Article 2 : Le reste est sans changement

Fait à Montauban, le

10 SEP. 2015

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Le Préfet



Jean-Louis GERAUD